



PRÉFET DU GARD

Préfecture du Gard

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'environnement, des installations classées
et des enquêtes publiques

Communes de NÎMES et CAISSARGUES

INFORMATION DU PUBLIC

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

**Extension sud de la ligne T1 du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de Nîmes métropole, sur la commune de Nîmes et de Caissargues
(maître d'ouvrage : communauté d'agglomération de Nîmes métropole)**

■ **Description de l'opération soumise à enquête :**

L'opération porte sur l'extension sud de la ligne T1 du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur un linéaire de 3,2 km depuis l'actuel terminus situé à côté du parc relais A54 – Caissargues, à la sortie d'autoroute A54 Nîmes-centre et jusqu'au terrain militaire (Carré des officiers).

Le BHNS est un concept de transport en commun composé d'un matériel roulant de grande capacité (18m ou 24m) et équipé de systèmes permettant un haut niveau de service rendu aux usagers.

■ **Autorités responsables du projet :**

Le projet est conduit sous maîtrise d'ouvrage du président de la communauté d'agglomération de Nîmes métropole.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à : direction générale adjointe mobilité, direction des infrastructures, projets et patrimoine, le Colisée, 3, rue du Colisée, 30947 NIMES Cedex 9, tél : 04.66.02.55.99, site internet www.nimes-metropole.fr.

■ **Objet de l'enquête :** L'enquête publique unique comprend trois objets :

- la déclaration d'utilité publique du projet d'extension sud de la ligne T1 BHNS,
- la cessibilité de tout ou partie des propriétés nécessaires à la réalisation du projet,
- l'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement,

Ce projet fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale, qui seront annexés au dossier d'enquête publique unique.

• **Durée de l'enquête :** du lundi 20 août 2018 à 9h au vendredi 21 septembre 2018 à 17h inclus soit pendant 33 jours consécutifs.

• **Lieux et siège de l'enquête :**

L'enquête est ouverte dans les communes de Nîmes et de Caissargues.

La mairie de Caissargues est désignée siège de l'enquête.

• **Désignation du commissaire enquêteur :** M. Henri **LEGRAND**, ingénieur divisionnaire, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nîmes.

• **Lieux, jours et heures ou le public pourra consulter les dossiers d'enquête :**

Le dossier d'enquête unique sera déposé sur support papier et sur support informatique pendant toute la durée de l'enquête dans les communes de

- Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard, à Nîmes, du lundi au vendredi inclus de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,
 - Caissargues, 16 rue de la Souleiado, le lundi de 9h à 12h – 15h à 18h et du mardi au vendredi de 9h à 12h – 15h à 17h,
- afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Une version dématérialisée du dossier d'enquête sera, par ailleurs, mise à la disposition du public sur le site : <http://trambust1sud.enquetepublique.net>

Il est également mis à disposition du public sur les sites internet des services de l'Etat : projets-environnement.gouv.fr et www.gard.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques à la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

■ **Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations :**

Le public pourra :

- consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public des communes de Nîmes (service foncier – 152, avenue Robert Bompard) et Caissargues (16 rue de la Souleiado)
- adresser ses observations par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Caissargues, 16 rue de la Souleiado 30132 Caissargues,
- adresser ses observations par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : trambust1sud@enquetepublique.net

Toutes ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

■ **Rencontrer le commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes intéressées et siègera à la :

- mairie de Caissargues (16 rue de la Souleiado) aux dates et heures suivantes :
 - le lundi 20 août 2018, de 9 h à 12 h (jour de l'ouverture de l'enquête)
 - le lundi 10 septembre 2018, de 15 h à 18 h
 - le vendredi 21 septembre 2018, de 15 h à 17 h (jour de la clôture de l'enquête).
- mairie de Nîmes (service foncier – 152, avenue Robert Bompard) aux dates et heures suivantes :
 - le vendredi 24 août 2018, de 14 h à 17 h
 - le mardi 4 septembre 2018, de 14 h à 17 h
 - le jeudi 20 septembre 2018, de 9 h à 12 h

■ **Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :**

Le dossier, le rapport, les conclusions motivées du commissaire enquêteur et le mémoire en réponse du responsable du projet, seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête aux mairies de Nîmes (service foncier – 152, avenue Robert Bompard) et Caissargues (16 rue de la Souleiado), à la préfecture du Gard (Direction de la citoyenneté et de la légalité- bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques), sur les sites internet des services de l'Etat (projets-gouvernement.gouv.fr) et (www.gard.gouv.fr) ainsi que sur le site internet : <http://trambust1sud.enquetepublique.net>

■ **Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête :**

A l'issue de l'enquête, le préfet du Gard se prononcera, par arrêté, sur :

- l'utilité publique du projet d'extension sud de la ligne T1 BHNS,
- l'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement,
- la cessibilité de tout ou partie des parcelles nécessaires à la réalisation du projet,

Le préfet,